

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 06/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE BOUTRY EN SA QUALITE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Philippe BOUTRY, Technicien Territorial, exerce les fonctions de Responsable des Services Techniques de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature en matière comptable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François VIVES, Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, donne, à compter du 26 janvier 2021, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe BOUTRY, Technicien Territorial, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500 €,

- la signature des factures attestant du service fait jusqu'à 500 €.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Madame la Trésorière de Saint-Lys et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à SAINTE-FOY, le 26 Janvier 2021
Le Maire,
François VIVES

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié le 29 janvier 2021

Signature :